

Bonjour à tous,

Merci, président de la journée, Bart, pour cette introduction.

Avant de vraiment commencer, je veux prendre un moment

- Pour remercier les personnes présentes d'être venues ici.
C'est la deuxième année consécutive que la cellule de formation du SIRS, en collaboration avec le CPS, organise un séminaire en octobre et cette fois-ci nous avons également une grande participation ... Cela nous renforce dans l'idée que nous devrions continuer dans cette voie !

Je ne sais pas quand on peut parler de tradition, de 2 fois ou seulement de 3 ou 4..., mais donnons-nous rendez-vous en octobre 2026 pour faire de cette « tradition » une réalité.

- Je voudrais également exprimer mes remerciements à tous ceux qui contribuent ou ont contribué à cette journée en coulisses, aux collègues des intervenants qui ont contribué aux discours qu'ils prononceront, aux interprètes qui ont une longue journée devant eux avec beaucoup de termes et de nuances techniques, aux collaborateurs de la CPS et à mes collègues du SIRS qui ont fait et font encore tout leur possible pour faire de cette journée un succès.

(diapositive 2) Ce voyage dans le temps extrêmement court, trois sauts de 10 ans chacun, montre que la fraude à l'identité attire de plus en plus l'attention.

Après un premier colloque organisé par la FGP en 2005, une question parlementaire et un Plan de sécurité nationale en 2016 dans lequel la fraude à l'identité a été identifiée comme un thème transversal, nous en sommes arrivés au séminaire d'aujourd'hui dans lequel nous faisons le pont avec un autre aspect de la chaîne d'application de la loi... la lutte contre la fraude sociale dans laquelle la fraude à l'identité est un élément déterminant.

(diapositive 3) Dans le monde du cinéma, le fait était un sujet depuis un peu plus longtemps... Je n'en montre pas des fragments et je ne les discuterai pas, mais je vous laisse vous effacer un instant avec des souvenirs possibles que vous vous rappelez en regardant ces affiches de films.

Cependant, la fraude d'identité n'est plus une fiction, mais, comme [le ministre Beenders](#) l'a déjà souligné, une dure réalité. Un défi quotidien pour les entreprises, les citoyens et les gouvernements.

On le dira aussi à plusieurs reprises aujourd'hui : la fraude à l'identité est rarement un délit isolé.

C'est souvent le tremplin vers la fraude sociale, l'immigration illégale, la cybercriminalité et même le terrorisme.

(diapositive 4) Dans le plan d'action actualisé de lutte contre la fraude sociale 2025-2026, la fraude à l'identité se produit 18 fois.

Dans le cadre de l'économie collaborative où le partage de compte afin de ne pas dépasser le seuil de revenu ou de gagner un revenu sans disposer de documents valides,

dans le cadre de l'achat d'un « kit social »

– il s'agit de la fourniture de documents sociaux, tels que des fiches de paie et autres, afin d'obtenir un droit de séjour, un droit au regroupement familial, un droit aux prestations –

Mais bien sûr aussi dans le contexte de la traite des êtres humains et du dumping social, où la situation précaire des personnes impliquées est abusée pour obtenir un revenu (illégal) basé sur des services fournis par d'autres.

Les phénomènes de fraude sociale greffés sur la fraude à l'identité sont donc très divers, tout comme leurs implications. Il est également important de toujours être conscient que la fraude à l'identité, en tant que crime de base, prend elle-même de nombreuses formes.

La présentation de [Matthieu SIMON](#) sur le Col 08/2019 est donc un bon début de journée d'étude.

Ses exemples pratiques de jurisprudence l'illustreront amplement.

Par sa présentation, M. SIMON souligne également une fois de plus ce qu'il a dit ici la semaine dernière lors du lancement du Comité scientifique au SIRS : il a clairement indiqué qu'il souhaitait contribuer à la base scientifique de la lutte contre la fraude sociale en entrecoupant ses réflexions de l'examen minutieux qu'elles ont fait l'objet dans la pratique des procédures judiciaires.

Avec les sept autres membres, dont nous donnerons également la parole aujourd'hui à M. Clesse, il assure ainsi au SIRS une approche pluridisciplinaire de la part du Comité scientifique. Ce dont nous sommes reconnaissants.

(diapositive 6) Afin d'éclaircir davantage le pont avec la fraude sociale, et en particulier l'aspect de la punition et des sanctions, et aussi de préciser le titre de cette intervention introductive ici, [M. Christian GABER](#) précisera quelles infractions du Code pénal social doivent être retenues.

Nous verrons également émerger ici la division théorique classique entre la fraude à la contribution et la fraude aux prestations.

Je ferai un bond en avant et je ferai remarquer que peu de temps après le déjeuner, les services d'inspection partageront leurs expériences pratiques et que cette division y sera également clairement discutée.

Je révélerai à l'avance que nous parlerons de l'approche adoptée par les services d'inspection sociale dans plusieurs phases de la chaîne de contrôle : la prévention, la détection et le contrôle.

(diapositive 7) Les partenaires de la chaîne des services d'inspection sociale dans cette chaîne de contrôle sont, en plus de la justice, bien sûr aussi les services de police, et aussi les Sigedis, probablement moins connus, c'est pourquoi nous avons demandé à venir expliquer leurs activités dans la lutte contre la fraude à l'identité.

Je remercie pour cela M. [Steven Janssen](#) de Sigedis et la première commissaire [Daisy Hoebeke](#) de la PZ Zuid.

Sur la façon de détecter la fraude sociale, il n'est probablement pas nécessaire d'organiser une formation pour ceux qui sont présents ici... L'objectif principal de ce séminaire est d'accroître la vigilance face aux cas où la fraude sociale est liée à la fraude à l'identité. Fournir un cadre pour comprendre pourquoi la prévention et la détection sont si importantes.

(diapositive 8) Afin d'accroître la vigilance face à la fraude à l'identité, il est certainement opportun, ou nécessaire, de signaler quelques détails lorsqu'il s'agit de la fraude sociale qui s'y est greffée.

En tant qu'inspecteur social, nous trouvons logique que l'employeur soit considéré comme l'auteur de toute une série de violations ; Nous trouvons sans doute moins évident qu'en matière de fraude sociale avec usurpation d'identité, l'employeur doit être perçu comme une victime, comme une partie ignorante... Et pourtant.

L'employeur peut avoir agi de toute bonne foi, avec une DIMONA correcte, un paiement des salaires en temps opportun et correct, des documents d'assurance chômage ou d'assurance maladie parfaitement remplis, etc. tandis que l'exécutant des services, l'employé, ne recevait qu'une partie du salaire de la personne dont l'identité servait pour la DIMONA, le paiement des salaires, les documents sociaux.

En tant qu'agent de l'ordre, que nous soyons inspecteur social ou policier, nous devons donc tenir compte, dans la conduite de l'enquête, dans la collecte des preuves, que nous élargissons le champ de vision traditionnel vers le délinquant.

Dans les deux prochaines interventions d'aujourd'hui, nous en discuterons certainement plus en détail.

Oublions la particularité des relations de travail triangulaires : le secteur de l'intérim. Le rôle d'employeur légal et d'exercice de facto de l'autorité est réparti entre deux entités distinctes. Des entités qui ne voient pas forcément une seule et même personne lorsqu'elles interagissent avec la personne qui se présente à elles comme un employé.

Dans l'enquête à mener, l'approche classique selon laquelle le salarié est considéré comme une victime possible de fraude sociale, parce que ses droits à une inscription correcte et à un paiement correct des salaires n'ont pas été respectés, devra parfois être adaptée.

Dans certains cas, il s'avérera être l'auteur de l'infraction, dans d'autres cas, il peut encore être une victime... victime d'exploitation économique, de traite des êtres humains.

Nous discuterons certainement de ces situations lors de la table ronde de cet après-midi.

J'essaie d'attirer votre attention avec mon imagerie traditionnelle pour le dernier discours d'aujourd'hui, où vous obtiendrez une image nettement plus académique et scientifiquement étayée de ce que la fraude d'identité liée à la fraude sociale peut signifier de la part de ma collègue Anne-Laure Mathy.

(diapositive 9) La dernière pièce de la chaîne d'application de la loi est la collection. Eh bien, dans le contexte de la fraude sociale, le principe juridique « *fraus omnia corrumpit* » prend une interprétation particulière dans le cas de la fraude à l'identité.

Surtout maintenant qu'il est devenu clair que notre division classique employeur/auteur – employé/victime ne peut pas toujours être maintenue dans le cas de la fraude d'identité liée à la fraude sociale.

Après tout, ne perdons pas de vue le fait que l'État joue également un rôle dans les relations de travail, notamment par le biais de notre principe de solidarité et de notre sécurité sociale.

Après tout, outre les droits du salarié, il faut également tenir compte du tiers, l'ONSS et des conséquences que la détection de la fraude à l'identité a sur la perception des cotisations de sécurité sociale et sur les droits aux prestations sociales.

M. [Charles-Eric Clesse](#) nous expliquera, dans son discours de cet après-midi, ce que c'est.

La boucle semble bouclée, si ce n'est que nous avons également été très heureux de la promesse de la commissaire nationale aux drogues, Mme [Ine van Wymersch](#), d'aiguiser davantage notre attention lors de cette journée d'étude, cette fois pour la criminalité liée à la drogue.

Blanchiment d'argent, fraude sociale, ... Dans la lutte contre la criminalité subversive, la fraude à l'identité se cache au coin de la rue. Prenons donc un moment pour réfléchir à ce que nous, en tant qu'agents de l'ordre, pouvons faire dans ce combat.

Je voudrais dire que lors du recouvrement d'avoirs criminels, nous pouvons mettre en balance notre compétence spécifique et spéciale dans le calcul de l'avantage financier illégal dû à la fraude sociale commise !

Plus tôt cette année, le SIRS a également mené une étude à ce sujet, en collaboration avec deux auditeurs du travail et certains des inspecteurs sociaux présents ici.

Je pense donc pouvoir dire que nous, les services d'inspection sociale, tout comme les services de police, sommes en mesure de contribuer à la réalisation d'au moins une partie des attentes de Mme Van Wymersch.

J'ai déjà hâte de la voir et de toutes les autres explications.

Et je suis sûr que vous aussi.

Merci.